



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 · Version 2026.1

FORMATION INITIALE

IAS NIVEAU 1

Courtier en assurances

150 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	150 heures	5 modules

Formation conforme à l'arrêté du 11 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 23 juin 2008 portant homologation des programmes minimaux de stage de formation des intermédiaires en assurance et des salariés de niveaux 1 et 2 (arrêté ECET0816434A). En application de l'article R. 512-9 (1°) du Code des assurances, le stage professionnel de niveau 1 a une durée minimale de 150 heures.

L'accès à l'activité de distribution d'assurances est subordonné à la justification d'une capacité professionnelle. En application de l'article R. 512-9 (1°) du Code des assurances, le candidat de niveau 1 doit avoir suivi, préalablement à son immatriculation à l'ORIAS, un stage professionnel d'une durée minimale de 150 heures portant sur les unités du programme minimal homologué par arrêté du ministre chargé de l'économie. Lorsque l'intéressé souhaite accéder à l'activité de courtier en assurance ou en réassurance, ce stage est effectué auprès d'un centre de formation qu'il choisit lui-même (article R. 512-9, 1°, b).

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire	3
2.	Objectifs pédagogiques	5
3.	Public et prérequis	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH	7
6.	Tarif et modalités de financement	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction	10
9.	Indicateurs de résultats	10
10.	Programme détaillé du parcours	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Futurs courtiers et agents généraux d'assurance (IAS niveau 1)
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	150 heures, 5 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Livret de formation IAS Niveau 1, permettant l'inscription à l'ORIAS
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation initiale IAS Niveau 1

Contexte et enjeux professionnels

La distribution d'assurances est encadrée par le Livre V du Code des assurances et par la Directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (DDA). L'exercice de l'activité est subordonné à l'immatriculation au Registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS, elle-même conditionnée par la justification d'une capacité professionnelle. Le niveau 1 est le niveau le plus exigeant : il concerne les courtiers d'assurance ou de réassurance et les agents généraux d'assurance mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article R. 511-2, les établissements de crédit et sociétés de financement, ainsi que les salariés exerçant des fonctions de responsable de bureau de production ou ayant la charge d'animer un réseau de production. Il exige un stage professionnel d'une durée minimale de 150 heures, dont le programme minimal est homologué par arrêté et couvre les savoirs généraux, l'ensemble des assurances de personnes et les assurances de biens et de responsabilité.

Cette formation initiale représente pour le futur intermédiaire un socle déterminant de compétence, de sécurité juridique et de professionnalisme. Elle permet d'acquérir les connaissances techniques, juridiques et déontologiques indispensables à l'exercice du métier, d'intégrer le cadre réglementaire applicable et de développer une posture conforme aux exigences de protection du client.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation constitue un parcours de formation initiale visant l'acquisition de la capacité professionnelle de niveau 1 requise pour l'exercice de l'activité de courtier ou d'agent général d'assurance, ainsi que pour les fonctions de responsable de bureau de production et d'animation de réseau, conformément à l'article R. 512-9 (1°) du Code des assurances et à l'arrêté du 11 juillet 2008. Les compétences acquises font l'objet d'un contrôle à l'issue du stage, dont les résultats sont annexés au livret de stage (article R. 512-11, II, et article R. 514-4 du Code des assurances).

À l'issue du parcours, le livret de formation IAS Niveau 1 délivré atteste de la capacité professionnelle de l'apprenant et permet son inscription au Registre unique de l'ORIAS. Ce document figure parmi les justificatifs de capacité professionnelle limitativement énumérés à l'article R. 514-3 du Code des assurances. Il est reconnu par les autorités de tutelle (ORIAS, ACPR) et constitue une pièce justificative acceptée par les financeurs publics et mutualisés (OPCO, FIF-PL, AGEFICE) dans le cadre des demandes de prise en charge.

POINTS SAILLANTS

Formation initiale conforme à l'arrêté du 11 juillet 2008 et à l'article R. 512-9 (1°) du Code des assurances.

Durée réglementaire de 150 heures, 100% e-learning, entrées et sorties permanentes.

Programme homologué en 5 unités : savoirs généraux, assurances de personnes (risques corporels, vie et capitalisation, contrats collectifs), assurances de biens et de responsabilité.

Niveau le plus élevé de capacité professionnelle : accès aux statuts de courtier et d'agent général et aux fonctions de responsable de bureau de production.

Délivrance d'un livret de formation IAS Niveau 1 permettant l'immatriculation à l'ORIAS.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques

Formation initiale IAS Niveau 1

Objectif général

À l'issue de la formation, l'apprenant a acquis le niveau de compétence professionnelle (capacité professionnelle de niveau 1) requis pour l'exercice de la profession de courtier ou d'agent général d'assurance et peut s'inscrire au Registre unique de l'ORIAS. Il maîtrise l'environnement réglementaire, institutionnel et déontologique de la distribution d'assurances, les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance, ainsi que les règles de commercialisation de l'ensemble des branches d'assurance, de personnes comme de biens et de responsabilité.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Répondre aux exigences de capacité professionnelle de niveau 1 posées par l'article R. 512-9 du Code des assurances (délivrance d'un livret de formation IAS Niveau 1 permettant l'inscription ORIAS).
- ▶ Maîtriser l'environnement réglementaire, institutionnel et déontologique de la distribution d'assurances et les conditions d'accès et d'exercice de la profession.
- ▶ Maîtriser les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance et les différentes catégories d'assurance.
- ▶ Conseiller et distribuer les assurances de personnes contre les risques corporels : incapacité, invalidité, décès, dépendance et complémentaire santé.
- ▶ Conseiller et distribuer les contrats d'assurance-vie et de capitalisation dans le respect du devoir de conseil, en intégrant leurs spécificités juridiques et fiscales.
- ▶ Conseiller et distribuer les contrats collectifs et les assurances de groupe au profit des salariés.
- ▶ Apprécier et sélectionner les risques, présenter les garanties, tarifier et gérer la vie des contrats d'assurance de biens et de responsabilité, y compris les risques d'entreprises.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation initiale IAS Niveau 1***Public concerné, capacité professionnelle IAS Niveau 1**

La formation s'adresse à toute personne souhaitant accéder à l'activité de distribution d'assurances en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance ou d'agent général d'assurance (IAS niveau 1), ainsi qu'aux dirigeants et associés de sociétés de courtage devant justifier de la capacité professionnelle, et aux salariés exerçant des fonctions de responsable de bureau de production ou ayant la charge d'animer un réseau de production. Elle concerne notamment les personnes en création de cabinet, en reconversion professionnelle, ou appelées à prendre la responsabilité d'une structure de distribution.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé : la formation est accessible à tous. Sont attendus : une bonne maîtrise de la langue française (formation dispensée en français), la disposition d'un ordinateur équipé d'un navigateur à jour et d'une connexion internet haut débit, ainsi que des compétences de base dans l'utilisation d'internet et des outils bureautiques. Le candidat doit par ailleurs satisfaire aux conditions d'honorabilité mentionnées aux I à III et V de l'article L. 322-2 du Code des assurances, vérifiées par l'ORIAS au vu du bulletin n° 2 du casier judiciaire lors de l'immatriculation (article R. 514-1 du Code des assurances).

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation initiale IAS Niveau 1

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation initiale IAS Niveau 1

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation initiale IAS Niveau 1

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation initiale IAS Niveau 1

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- ▶ Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- ▶ Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- ▶ Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation initiale IAS Niveau 1

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation finale prend la forme d'un questionnaire à choix multiples de 100 questions, réalisé en ligne, mesurant l'acquisition des compétences conformément au contrôle des compétences prévu au II de l'article R. 512-11 du Code des assurances. Le seuil de réussite retenu par ENFPI est fixé à 70 points sur 100, seuil unique de référence de l'établissement. L'apprenant peut repasser le test final sans frais supplémentaires et autant de fois que nécessaire jusqu'à l'atteindre. Les résultats du contrôle sont annexés au livret de formation IAS Niveau 1 (articles R. 512-11, II, et R. 514-4 du Code des assurances), qui permet l'inscription au Registre unique tenu par l'ORIAS.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre un livret de formation IAS Niveau 1 conforme à la réglementation. Il mentionne les objectifs de la formation, la nature des enseignements suivis et les résultats du contrôle des compétences. Reconnu par l'ORIAS, par l'ACPR et par les chambres de commerce et d'industrie, il justifie de la capacité professionnelle et ouvre l'accès au Registre unique tenu par l'ORIAS. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation initiale IAS Niveau 1

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Formation initiale IAS Niveau 1

Le présent parcours IAS Niveau 1 totalise 150 heures et se compose de 5 modules correspondant aux 5 unités du programme réglementaire homologué. Chaque module fait l'objet d'une fiche détaillée présentant ses objectifs pédagogiques et son programme pédagogique en parties et chapitres.

Architecture du programme (5 unités)

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
Unité 1	Les savoirs généraux	20 h
Unité 2	Les assurances de personnes : assurance incapacité, invalidité, décès, dépendance et santé	30 h
Unité 3	Les assurances de personnes : l'assurance-vie et la capitalisation	40 h
Unité 4	Les assurances de personnes : les contrats collectifs	20 h
Unité 5	Les assurances de biens et de responsabilité	40 h
Durée totale du parcours		150 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les 5 unités constituent le programme réglementaire homologué du stage de 150 heures. La validation de l'ensemble des unités conditionne la délivrance du livret de formation IAS Niveau 1 permettant l'inscription à l'ORIAS.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE Unité 1	Les savoirs généraux	DURÉE 20 h
---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Module 1 sur 5 du parcours IAS Niveau 1

Cette première unité pose les fondations du métier : environnement économique et institutionnel de l'assurance, organisation et contrôle des entreprises d'assurances, mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance, classification des branches, cadre de la distribution d'assurances, relation client et obligations de conformité en matière de lutte contre le blanchiment.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Situer le secteur de l'assurance, son poids économique et le rôle de la réassurance.
- ▶ Identifier les formes juridiques des entreprises d'assurances et le régime de l'agrément.
- ▶ Maîtriser les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance et la formation de la prime.
- ▶ Distinguer les différentes catégories d'assurance et leurs régimes respectifs.
- ▶ Maîtriser le cadre réglementaire de la distribution d'assurances, les conditions d'accès et d'exercice et le régime de responsabilité de l'intermédiaire.
- ▶ Appliquer les obligations d'information, de conseil et de déontologie dans la relation client.
- ▶ Mettre en œuvre les obligations de vigilance et de déclaration en matière de LCB-FT.

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches mémo réglementaires (Code des assurances Livre V, DDA, Code monétaire et financier) · 2. Cas pratiques de devoir de conseil et de formalisation · 3. QCM d'entraînement de l'unité 1

Unité 1 : Les savoirs généraux

Programme pédagogique

PARTIE 1 Environnement, entreprises et opération d'assurance	
CHAPITRE 1.1	La présentation du secteur de l'assurance Données macro-économiques du marché français et européen, rôles économiques et sociaux de l'assurance, place de la réassurance, acteurs et canaux de distribution (3 heures).
CHAPITRE 1.2	Les entreprises d'assurances Formes juridiques (sociétés anonymes, sociétés d'assurance mutuelle, mutuelles du Code de la mutualité, institutions de prévoyance), procédure d'agrément et retrait d'agrément, transfert de portefeuille, liquidation, contrôle prudentiel par l'ACPR (4 heures).
CHAPITRE 1.3	L'opération d'assurance Définition de l'opération d'assurance, bases techniques (appréciation et sélection du risque, mutualisation, loi des grands nombres, provisionnement), coassurance et réassurance, mécanismes juridiques, composition et détermination de la prime, spécificités des marchés publics (3 heures).
CHAPITRE 1.4	Les différentes catégories d'assurance Distinctions fondamentales : assurances de personnes et assurances de dommages, contrats individuels et collectifs, assurances obligatoires et facultatives, principe indemnitaire et principe forfaitaire, opérations de répartition et de capitalisation (4 heures).
PARTIE 2 Distribution d'assurances, relation client et conformité	
CHAPITRE 1.5	L'intermédiation en assurance Champ d'application de la distribution d'assurances, catégories d'intermédiaires du Registre unique (courtier, agent général, mandataire d'assurance, mandataire d'intermédiaire), conditions d'accès et d'exercice (capacité professionnelle, honorabilité, RC professionnelle, garantie financière), immatriculation ORIAS, libre prestation de services et libre établissement, contrôle et sanctions de l'ACPR (2 heures).
CHAPITRE 1.6	La relation avec le client Informations précontractuelles et contractuelles, exigences et besoins du client, devoir de conseil et sa formalisation, gouvernance produit, rémunération et transparence, gestion du sinistre, protection du consommateur, médiation et règlement des litiges, déontologie professionnelle (2 heures).

CHAPITRE
1.7**La lutte contre le blanchiment**

Cadre du Code monétaire et financier, obligations de connaissance client (KYC) et de vérification d'identité, approche par les risques, vigilance constante, déclaration de soupçon à TRACFIN, gel des avoirs, procédures et contrôle interne, sanctions (2 heures).

MODULE Unité 2	Les assurances de personnes : assurance incapacité, invalidité, décès, dépendance et santé	DURÉE 30 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 2 sur 5 du parcours IAS Niveau 1

Cette unité couvre l'ensemble des assurances de personnes liées aux risques corporels : incapacité de travail, invalidité et décès, perte d'autonomie et complémentaire santé, en articulation permanente avec les prestations des régimes obligatoires de sécurité sociale.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Articuler les garanties d'assurance privée avec les prestations des régimes obligatoires de sécurité sociale.
- ▶ Maîtriser la souscription, la sélection médicale et la tarification des contrats de risques corporels.
- ▶ Identifier les garanties, exclusions, délais de carence et modalités de règlement des prestations.
- ▶ Comprendre le risque de perte d'autonomie et l'architecture des contrats dépendance.
- ▶ Distinguer assurance maladie obligatoire et complémentaire santé et maîtriser le régime des contrats responsables.

Annexes pédagogiques du module

1. Tableaux d'articulation sécurité sociale / complémentaire · 2. Grille AGGIR et référentiels d'évaluation de la dépendance · 3. QCM d'entraînement de l'unité 2

Unité 2 : Les assurances de personnes : assurance incapacité, invalidité, décès, dépendance et santé

Programme pédagogique

CHAPITRE 2.1	L'assurance contre les risques corporels (incapacité, invalidité, décès) Rappel des règles de la sécurité sociale et des prestations servies, conditions de souscription et sélection du risque (questionnaire de santé, formalités médicales, convention AERAS), tarification, garanties et exclusions, délais d'attente et de franchise, prestations et modalités de règlement, articulation avec l'assurance emprunteur (10 heures).
CHAPITRE 2.2	La dépendance Notion et caractéristiques du risque de perte d'autonomie, grilles d'évaluation (AGGIR, actes de la vie quotidienne), dispositifs publics (APA), souscription et tarification, garanties et limites, prestations en rente et en capital, services à la personne et prestations d'assistance (10 heures).
CHAPITRE 2.3	L'assurance complémentaire santé Articulation entre régime obligatoire et complémentaire, panier de soins et contrats responsables, réforme du 100 % santé, souscription et tarification, garanties et exclusions, prestations, tiers payant et modes de règlement, résiliation infra-annuelle (10 heures).

MODULE Unité 3	Les assurances de personnes : l'assurance-vie et la capitalisation	DURÉE 40 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 3 sur 5 du parcours IAS Niveau 1

Unité la plus dense du programme avec l'unité 5, elle traite du conseil en assurance-vie et en capitalisation : analyse des besoins et du profil de l'épargnant, panorama des catégories de contrats et de supports, et spécificités juridiques, fiscales et successorales de ces contrats.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Conduire une analyse patrimoniale des besoins et formaliser le profil de risque de l'épargnant.
- ▶ Distinguer les principales catégories de contrats d'assurance-vie et de capitalisation et leurs supports.
- ▶ Maîtriser le régime juridique du contrat d'assurance-vie, en particulier la clause bénéficiaire.
- ▶ Maîtriser la fiscalité de l'assurance-vie en cours de contrat, au rachat et en cas de décès.
- ▶ Appliquer les obligations d'information, de conseil et de suivi propres aux produits d'épargne assurantiels.

Annexes pédagogiques du module

1. Trames de recueil d'informations et de formalisation du conseil · 2. Tableaux de synthèse de la fiscalité de l'assurance-vie · 3. Modèles de clause bénéficiaire commentés · 4. QCM d'entraînement de l'unité 3

Unité 3 : Les assurances de personnes : l'assurance-vie et la capitalisation

Programme pédagogique

PARTIE 1 | L'analyse des besoins et l'offre de contrats

CHAPITRE 3.1

La prise en compte des besoins

Recueil de la situation patrimoniale, familiale et professionnelle, identification des objectifs (constitution et valorisation d'un capital, préparation de la retraite, transmission, protection du conjoint), horizon de placement, capacité et appétence au risque, profil d'investisseur, formalisation du conseil et traçabilité, adéquation du produit aux exigences et besoins (14 heures).

CHAPITRE 3.2

Les principales catégories de contrats

Contrats d'assurance-vie et bons ou contrats de capitalisation, contrats en euros, en unités de compte, multisupports et eurocroissance, PER assurantiel et produits de retraite, contrats en cas de vie, en cas de décès et mixtes, supports financiers et allocation d'actifs, modes de gestion (libre, profilée, sous mandat), frais et rendement (14 heures).

PARTIE 2 | Les spécificités juridiques et fiscales

CHAPITRE 3.3

Les spécificités

Formation et vie du contrat (renonciation, versements, arbitrages, avances, rachats partiels et totaux), désignation et acceptation du bénéficiaire, régime successoral dérogatoire et articulation avec les règles civiles, primes manifestement exagérées, fiscalité des rachats et prélèvements sociaux, fiscalité en cas de décès, contrats non réclamés et obligations de recherche des bénéficiaires (12 heures).

MODULE Unité 4	Les assurances de personnes : les contrats collectifs	DURÉE 20 h
---------------------------------	--	-----------------------------

Module 4 sur 5 du parcours IAS Niveau 1

Cette unité traite du mécanisme de l'assurance de groupe et de sa déclinaison la plus courante, les contrats collectifs souscrits au profit des salariés en matière de prévoyance, de frais de santé et de retraite supplémentaire.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Maîtriser le mécanisme juridique tripartite de l'assurance de groupe.
- ▶ Identifier les obligations d'information et de conseil du souscripteur et de l'assureur envers les adhérents.
- ▶ Distinguer les régimes de prévoyance, de frais de santé et de retraite supplémentaire d'entreprise.
- ▶ Maîtriser les conditions de mise en place, le caractère obligatoire ou facultatif et les cas de dispense d'affiliation.
- ▶ Appréhender le régime social et fiscal des cotisations et des prestations et la portabilité des droits.

Annexes pédagogiques du module

1. Tableaux de synthèse des cas de dispense d'affiliation · 2. Schémas du mécanisme de l'assurance de groupe · 3. QCM d'entraînement de l'unité 4

Unité 4 : Les assurances de personnes : les contrats collectifs

Programme pédagogique

CHAPITRE 4.1	L'assurance de groupe Définition et mécanisme tripartite (assureur, souscripteur, adhérents), lien préexistant entre le souscripteur et les adhérents, notice d'information et obligations d'information, adhésion et sortie, modification et résiliation du contrat, contentieux et responsabilité du souscripteur (10 heures).
CHAPITRE 4.2	Les contrats collectifs au profit des salariés Modes de mise en place (accord collectif, référendum, décision unilatérale de l'employeur), caractère obligatoire ou facultatif et cas de dispense, garanties de prévoyance (incapacité, invalidité, décès), régimes de frais de santé et généralisation de la complémentaire santé, retraite supplémentaire et PER d'entreprise, catégories objectives, régime social et fiscal des cotisations et des prestations, portabilité des droits et loi Évin (10 heures).

MODULE Unité 5	Les assurances de biens et de responsabilité	DURÉE 40 h
---------------------------------	---	-----------------------------

Module 5 sur 5 du parcours IAS Niveau 1

Cette unité couvre l'ensemble du cycle de la distribution des assurances de dommages : appréciation et sélection du risque, panorama des contrats des particuliers et des entreprises, présentation des garanties et tarification, puis gestion de la vie du contrat et du sinistre.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Apprécier, sélectionner et qualifier un risque de dommages en vue de sa souscription.
- Identifier les principaux contrats d'assurance de biens et de responsabilité des particuliers.
- Maîtriser les assurances des risques d'entreprises, y compris les garanties obligatoires du secteur de la construction.
- Présenter les garanties et construire une tarification cohérente avec le risque assuré.
- Gérer la vie du contrat, de la souscription à la résiliation, et le règlement des sinistres.

Annexes pédagogiques du module

1. Fiches de synthèse par branche d'assurance de dommages · 2. Cas pratiques de sélection de risque et de règlement de sinistre · 3. Tableaux des obligations d'assurance (automobile, construction, professions réglementées) · 4. QCM d'entraînement de l'unité 5

Unité 5 : Les assurances de biens et de responsabilité

Programme pédagogique

PARTIE 1 Sélection du risque et panorama des contrats	
CHAPITRE 5.1	L'appréciation et la sélection du risque Déclaration du risque par le souscripteur et sanctions de la fausse déclaration (nullité, règle proportionnelle), questionnaire de risque, visite de risque et prévention, statistiques et segmentation, aggravation et diminution du risque en cours de contrat, bureau central de tarification (7 heures).
CHAPITRE 5.2	Les différents types de contrats Assurance automobile et obligation d'assurance, multirisque habitation, responsabilité civile vie privée, protection juridique, assurance des risques locatifs et recours des voisins, garanties catastrophes naturelles et technologiques, assurances affinitaires (7 heures).
PARTIE 2 Risques d'entreprises, tarification et vie du contrat	
CHAPITRE 5.3	Les assurances des risques d'entreprises Multirisque professionnelle, dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile exploitation et produits, responsabilité civile professionnelle et obligations d'assurance, flotte automobile et marchandises transportées, assurances de la construction (responsabilité décennale et dommages-ouvrage), risques cyber et environnementaux (12 heures).
CHAPITRE 5.4	La présentation des garanties et la tarification Architecture du contrat (conditions générales, particulières, conventions spéciales), objet et étendue des garanties, exclusions légales et conventionnelles, plafonds, franchises et limites contractuelles d'indemnité, règles de capitaux et règle proportionnelle de capitaux, composition de la prime et éléments de tarification, devoir de conseil appliqué à la formalisation de l'offre (7 heures).
CHAPITRE 5.5	La vie du contrat Formation et prise d'effet du contrat, durée, reconduction tacite et facultés de résiliation (loi Chatel, loi Hamon, résiliation infra-annuelle), modifications en cours de contrat, non-paiement de la prime et procédure de suspension, déclaration et gestion du sinistre, expertise, principe indemnitaire et calcul de l'indemnité, subrogation et recours, prescription biennale (7 heures).